

DETERMINATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE VGA SUR LES ALSH, MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VGA EN CONSEQUENCE

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2015

D 2015	G	02
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	66 dossiers 1 et 2 – 65 dossiers 3 à 42	
Votants	83 dossiers 1 et 2 – 84 dossiers 3 à 42	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2015**, s'est réuni à la salle des Sports de SEYCHES, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir de Pascal LAPERCHÉ)
<u>Birac sur Trez</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI (+ pouvoir Régine POVEDA jusqu'au dossier n°2) - Guy IANOTTO (+ pouvoir Alexandre FRESCHI à compter du dossier n°3)
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Emmanuel MORIZET)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Josette PATISSOU (+ pouvoir Alain PREDOUR à compter du dossier n°3)
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PREDOUR (jusqu'au dossier n°2)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (+ pouvoir Maryse VULLIAMY)
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN - Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC (+ pouvoir de Bernard DIO)
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET (+ pouvoir Pierre IMBERT) – Marie-Françoise BOUGUES (+ pouvoir Jean-Pierre MARCHAND) Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES (+ pouvoir Anne MAHIEU) - Patrick COUZINEAU – Didier DUTHEIL Joël HOCQUELET (parti avant vote dossier n°1) - Jo sette JACQUET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Jean-Pierre MARCHAND (parti avant vote dossier n°1) – Laurence VALAY (+ pouvoir Sylvie GENE AU DE LAMARLIERE)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRI
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (+ pouvoir Nicolas MINER)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAUZÈRE (+ pouvoir Christine VOINOT) – Philippe RIGAL
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Sevches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Dante RINAUDO (+ pouvoir Laurence LOUBIAT MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ (+ pouvoir Gérard MARTET jusqu'au dossier n°2) – Gérard MARTET à compter du dossier n°3
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir Caroline DELRIEU GILLET)

<u>Excusés</u>	Pascal LAPERCHÉ - Michel BROUSSE - Pierre IMBERT - Lisette DE LUCA - Emmanuel MORIZET - Danièle ANGOT - Maryse VULLIAMY - Bernard DIO - Lydie ANGELY – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie GENEAU DE LAMARLIERE – Joël HOCQUELET Jean-Pierre MARCHAND – Yannick LAURENT - Régine POVEDA - Nicolas MINER - Christine VOINOT – Jacques BRO - Daniel BARBAS – Laurence LOUBIAT-MOREAU - Gérard MARTET (jusqu'au dossier n°2) - Caroline DELRIEU GILLET - Alexandre FRESCHI à compter du dossier n°3 – Alain PREDOUR à compter du dossier n°3 -
-----------------------	---

<u>Pouvoirs</u>	Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE - Pierre IMBERT à Daniel BENQUET - Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND - Emmanuel MORIZET à Maryline DE PARSCAU - Maryse VULLIAMY à Patricia GAVA - Bernard DIO à Jean-Claude DERC - Anne MAHIEU à Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT – Lydie ANGELY à Philippe LABARDIN – Sylvie GENEAU DE LAMARLIERE à Laurence VALAY – Jean-Pierre MARCHAND à Marie-Françoise BOUGUES - Régine POVEDA à Alexandre FRESCHI jusqu'au dossier n°2 - Nicolas MINER à Jean-Marc DUBAN – Christine VOINOT à Gilles LAGAUZERE - Laurence LOUBIAT MOREAU à Dante RINAUDO Gérard MARTET à Jacky TROUVE jusqu'au dossier n°1 - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE – Alexandre FRESCHI à Guy IANOTTO à compter du dossier n°3 - Alain PREDOUR à Josette PATISSOU à compter du dossier n°3
------------------------	---

Secrétaire de Séance Gaëtan MALANGE

Dossier n°2 -

DETERMINATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION SUR LES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VGA EN CONSEQUENCE

Rappel de la compétence Enfance / Petite Enfance de VGA

Le 27 Avril 2010, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'une compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire lié à cette compétence est le suivant :

« Petite Enfance et Enfance

- Transfert, création et gestion de structures d'accueil de Petite Enfance
- **Transfert, renforcement et gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement,**
- Animation d'une politique de développement des conditions d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. »

Les élus de Val de Garonne Agglomération (à l'époque Communauté de Communes Val de Garonne) ont donc pris la compétence des accueils de loisirs sans hébergement pour assurer la gestion des accueils de loisirs le mercredi, les petites et grandes vacances scolaires. Ils n'ont pas souhaité y intégrer l'accueil périscolaire (après l'école).

Evolution du cadre règlementaire concernant les accueils en ALSH les mercredis après midis

Par décret n°2014-1320, le 1er ministre précise les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles et notamment dans les alinéas 2 et suivants.

Ces derniers précisent désormais que :

« L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école....»

« L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école... »

Les termes de ce décret classent désormais les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil de loisirs périscolaires.

Par courrier en date du 25 février 2015, le Préfet de Lot-et-Garonne demande aux collectivités de sécuriser juridiquement leurs interventions sur les temps d'accueil de loisirs en déterminant strictement leur champs d'intervention.

Deux solutions se présentent pour l'Agglomération :

1° - Soit le conseil communautaire décide de maintenir sa compétence sur les temps qu'il assume aujourd'hui à savoir l'extrascolaire et le périscolaire du mercredi après-midi,

2° - Soit le conseil communautaire décide de limiter sa compétence sur l'extrascolaire et dans ce cas, il laisse aux communes qui le souhaitent la poursuite de l'accueil périscolaire du Mercredi après midi.

(cf annexe évaluation et répartition du cout du mercredi après midi par commune)

Dans les 2 cas le conseil communautaire devra délibérer pour préciser sa compétence.

Si le conseil valide la 1^{ère} solution, cela revient à faire prendre une compétence nouvelle à VGA (accueil périscolaire du mercredi après midi), qui est toutefois déjà à la charge de VGA (en moyenne : 32€/enfant soit 500.000€/an à la charge du budget communautaire)

Si le conseil valide la 2^{ème} solution, plusieurs scénarios sont envisageables :

1° - Les communes s'organisent, seules en interne, pour à leur guise assurer cet accueil.

2° - les communes demandent à Val de Garonne Agglomération la mise à disposition de personnel comme pour les TAP ou les temps CLAE (en fonction des moyens disponibles)

3° - les communes confient l'organisation à Val de Garonne Agglomération au sein des ALSH existants et remboursent le service rendu

La conférence des Vices Présidents et la commission Enfance petite Enfance proposent que VGA conserve à sa charge l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi après midi.

Il est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire en intégrant la gestion des accueils périscolaires se déroulant le mercredi après-midi, au sein des accueils de loisirs sans hébergement existants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

a. La petite enfance et l'Enfance :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le transfert, la création, le renforcement et la gestion d'accueil de la petite enfance (0 à 3 ans)
- Le transfert, la création, le renforcement et la gestion d'accueils extrascolaires tels que définis dans le décret n°2014-1320 (accueils se déroulant pendant les vacances scolaires)
- La gestion des accueils périscolaires se déroulant le mercredi après-midi, au sein des accueils de loisirs sans hébergement existants
- L'animation d'une politique de développement des conditions d'accueil de la petite enfance et de l'enfance
- La coordination et la signature du « Contrat éducatif Local » pour le compte des communes participant financièrement à l'exécution du service.

Précise que le reste l'intérêt communautaire reste inchangé

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	83
<i>Pour</i>	83
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 22 Septembre 2015

Le Président,

Publication / Affichage

Le 24.09.2015

Notification

Le

Daniel BENQUET